

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 11 avril 2025 réuni en mairie à 19h30

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline	WALLERICH Alain
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte	
IMMER Alain	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GINDT Philippe, donne pouvoir à VIEIRA Christophe DEBAILLEUL Delphine

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30, le quorum étant atteint, il prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Vote des Taxes 2025 ;
4. Vote du Budget Primitif 2025 ;
5. Attribution de subventions ;
6. Immeuble 42 place de la Mairie, réparations et travaux contre l'humidité ;
7. Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales ;
8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025.
9. Approbation des attributions de compensation 2025 ;
10. Contrat EDF Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie ;
11. Repas des Aînés, modification âge requis ;
12. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 ;
13. Recomposition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de 2026 ;
14. Échanges de terrains agricoles Section 05 Parcelle 0141 – Section 14 Parcelle 0132 ;
15. Devis relatif à l'analyse des résultats du PLU ;
16. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2025.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
SIGNATURE	Devis 24061082 – Panneaux de signalisation dont voie « Chemin des Vignes »	19/03/2025	499,88 €	599,86 €
SANFILIPPO Anthony	Réservation n° 1257 pour 2 structures gonflables, fêtes communale des villages le 30/08/2025	23/03/2025	200,00 €	200,00 €
Menuiserie MALLINGER SAS	Devis n°25063 - Paire Volet neuf 64 rue de l'Eglise et ajustements	03/04/2025	1.507,00 €	1.657,70 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Nous n'avons pas été sollicité depuis le dernier Conseil du 28/02/2025.

3. Vote des taux des impôts directs locaux 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les taux moyens départementaux 2024 transmis par la DDFIP sont de 33,25% pour la TFB (Taxe Foncière Bâtie) de 55,25% pour la TFNB (Taxe Foncière Non Bâties) et de 21,58% pour la Taxe d'Habitation.

Pour notre commune, le montant des bases d'imposition TFB prévisionnelles 2025 sont de 479 400€ alors que les prévisionnelles de 2024 étaient de 444 700€ et les effectives 2024 de 450 325€.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains, et des locaux d'habitation est de 1,017%, appliqué par l'administration pour 2025, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) sur un an qui s'élève à + 1,7%.

Le produit prévisionnel de taxe TFB sera de 148 087€ en maintenant le taux à 30,89% ; contre 139 106€ en 2024.

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par la FDSEA, daté du 27/01/2025 qui mentionne que le taux de TFNB Moselle ressort en moyenne à 47,28% soit plus du double des trois autres départements lorrains, 22,84 % en Meurthe et Moselle, 17,65 % en Meuse, et 22,45 % dans les Vosges. La FDSEA demande aux communes concernées de baisser le taux de la TFNB et de le ramener progressivement au niveau du taux du foncier bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de TFB (Taxe Foncière Bâties) à 30,89%, de baisser de 3,33 points, soit à 50 % au lieu de 53,33 % pour la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti), ce qui implique un taux maximum de 14,61 % pour la TH (Taxe d'Habitation)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00 %
- taxe d'habitation : 14,61 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Budget Communal est voté en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 par la délibération n° 2022-632 du 16 juin 2022 ;

Il rappelle également que par la délibération n° 2023 - 705 du 31 mars 2023 le Conseil a approuvé l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025, présenté à la Commission Finances du 04 avril 2025 ;

Le Budget Total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 841 062,25 € ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la Commune de Beyren-Lès-Sierck pour l'exercice 2025 ;

Au vu de la présentation globale du budget ;

Considérant le travail de la Commission Finances du 04 avril 2025 ;

Considérant le travail des Commissions Urbanisme et Voiries, ruisseau, chemins de champs, sécurité routière du 04 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Après s'être fait présenté le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoir ;

- **Arrête et approuve** le budget 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 018 098,82 €	1 018 098,82 €
INVESTISSEMENT	674 258,85 €	721 010,48 €
Reste à réaliser 31/12/2024	148 704,58 €	101.952,95 €
INVESTISSEMENT total	822 963,43 €	822 963,43 €
TOTAL	1 841 062,25 €	1 841 062,25 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de : 562 438,72 €.

Un excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 s'élève à 26 476,16 €.

- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

5. Attribution de subventions :

Considérant les demandes des Associations ;

Considérant le soutien que le Conseil souhaite apporter aux Associations ;

Le Conseil municipal **propose** que chaque année un membre du Conseil peut soumettre une association d'intérêt général, à laquelle il porte un intérêt.

Mme THILL Céline propose l'Association Liberté Animale de Terville.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois : 300 €
- APE Beyren-Gandren : 100 €
- Association Liberté Animale (chiens et chats errants) : 50 €
- Association pour le don du sang de Boust et environs : 100 €
- Association sportive du collège de Cattenom : 100 €
- Fondation du patrimoine : 200 €
- Prévention Routière : 100 €
- Restaurants du Cœur : 100 €
- Souvenir français : 100 €
- Une Rose Un Espoir : 50 €
- Union Sportive Enseignement du 1er degré : 450 € (USEP YUTZ)
- Téléthon : 100 €

PREND acte que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif article **65748**

6. Immeuble 42 place de la Mairie, réparations et travaux contre l'humidité :

Monsieur le Maire, indique que Foncia gestionnaire des logements de la commune a fait part par Email du 20 février 2025 de problèmes de moisissures et traces d'humidité dans plusieurs pièces du logement du 42 A place de la Mairie, Etage, (locataire entré le 04 avril 2024).

Un rendez-vous sur site a été effectué le 12 mars 2025 avec l'entreprise ECCO Constructions qui a réhabilité les logements de l'ancienne mairie, M. IMMER et les locataires.

Certaines moisissures font suite à des fuites au niveau de la buanderie il y a un an, des infiltrations côté terrasse dont les travaux d'étanchéification ont eu lieu en janvier 2024, qui emprisonnées derrière les étanchéités finissent par ressortir. Des chocs thermiques se produisent au niveau des caissons des volets roulants qui ne sont pas isolés.

Monsieur le Maire présente un devis de la société ECCO Constructions du 22 mars 2025 qui s'élève à **4.922,00 € HT (5.414,20 € TTC)**, comprenant notamment l'isolation de 9 caissons de volets roulant, compris remise en peinture pour 2.367 € HT, la mise en place de 2 déshumidificateurs.

Le Conseil après avoir pris connaissance du devis et en avoir débattu souhaite revoir et différer la partie isolation des volets roulants qui peut poser problème en cas d'entretien de ces volets.

7. Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

• Prise de la compétence « Santé locale » :

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

- **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représenté,

- **approuve la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,**

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité des présents et représenté,

- **approuve** le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

9. Approbation des attributions de compensation 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €

Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €
Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	17 864,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	9 410,00 €
Rodemack	1 094,50 €
Zoufftgen	17 012,50 €
TOTAL	182 220,10 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** les attributions de compensation ci-dessus.

10. Contrat EDF Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie :

Compte tenu de l'évolution réglementée du TURPE au 1^{er} février 2025, le Conseil, lors de la séance du 28/02/2025, s'est montré favorable à signer rapidement le contrat EDF du Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie qui expire le 31/12/2025 (à effet du 01/09/2023), pour une longue durée.

M. le Maire indique, que suite aux échanges de M. SIVEC avec les commerciaux d'EDF et aux propositions remises, il a signé un contrat unique à prix fixes à compter du 01/01/2026 pour une période de 48 mois avec un prix moyen de fournitures de 14,07 c€/kWh le précédent étant de 19,19 c€/kWh. Le budget prévisionnel HT est de 5.118,46 €/an contre 5.585,23 €/an pour le précédent contrat, ceci incluant le budget acheminement en forte hausse.

Suite à l'étude menée par M. SIVÉC le contrat a également été ramené d'une puissance souscrite de 75kVA à 37Kva (minimum en tarif jaune), la modification ayant été effectuée le 31/03/2025.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le changement de puissance et de la signature du contrat de 48 mois à effet du 01/01/2026 tel que précisé ci-dessus.

11. Repas des Aînés, – date 2025 et modification âge requis :

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de la Commission animation réunie le 20 mars 2025.

- La commission animation a retenu la date du dimanche 16 novembre 2025 et demande l'accord du Restaurant Cordel pour y effectuer le traditionnel déjeuner des aînés en présence des employés et élus de la commune.
- Compte tenu de l'allongement de la durée de vie, ainsi que de la durée d'activité professionnelle, la Commission animation a proposé de passer les invitations à compter de l'âge de 61 ans au lieu de 60 ans et d'augmenter chaque année d'un an jusqu'à l'âge de 65 ans.

Monsieur le Maire, rappelle pour mémoire que les paniers garnis sont distribués aux personnes de plus de 75 ans dans l'impossibilité de se rendre au repas.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver la date et la condition d'âge tel que précisés ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **APPROUVE** la date du 16 novembre 2025 pour le prochain repas des aînés ;
- **APPROUVE** la condition d'âge de 61 ans pour participer au repas des aînés de 2025 et d'augmenter chaque année d'un an jusqu'à l'âge de 65 ans.

12. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 :

Monsieur le Maire indique que les documents qui devaient être reçus n'ont pas été réceptionnés ; en conséquence ce point est ajourné et reporté au prochain Conseil.

13. Recomposition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales de 2026 :

Monsieur le Maire indique que ce sujet était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 08/04/2025.

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique, qu'il y aura lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entringe	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelange-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Cette nouvelle répartition fait perdre 2 sièges à Cattenom du fait de l'évolution négative de population et à l'inverse Escherange gagne 1 siège.

M. le Maire indique que lors du Conseil Communautaire 6 Conseillers ont voté contre.

Considérant cet exposé, M. Wallerich précise qu'il estime que cette décision aurait dû être du ressort du prochain Conseil qui sera élu en 2026.

Le Conseil municipal : prend acte des informations communiquées ci-dessus et qu'il lui sera prochainement demandé de se prononcer sur la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus.

14. Échanges de terrains agricoles Section 05 Parcelle 0141 – Section 14 Parcelle 0132 :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « LE CLOS », le cabinet ECOLOR a été missionné pour une expertise « zones humides » sur la zone du projet du lotissement.

Une zone humide d'environ 0,33 hectares a été délimitée.

Une recherche de mesures compensatoires « zones humides » a été identifiée dans la parcelle 0132 section 14, dans la partie Sud-Ouest du ban communal de Beyren, en prairie humide de fauche.

La parcelle 0132 section 14 de 6,95 hectares a fait l'objet de 15 sondages qui ont permis de délimiter une zone humide d'environ 6,04 ha.

Afin de compenser les 0,33 ha de zone humide impactée par le projet de lotissement, il a été proposé dans le cadre de la réalisation du lotissement « LE CLOS » de convertir une culture intensive située dans la parcelle 0132 en prairie humide fauche ; cette culture recouvre une surface de 1,1 ha ce qui représente 3,3 fois la surface de la zone humide impactée par le lotissement.

Considérant que la commune a récupéré en septembre 2024 une parcelle incluse dans la section 14 parcelle 0132 de 1,68 ha par cessation amiable du bail au nom de M. Holtzinger François ; que cette parcelle inclue la zone en culture intensive de 1,1 ha destinée à compenser les 0,33 ha de zone humide du lotissement ;

Considérant que M. et Mme BIVER Christian et Catherine sont intéressés de procéder à l'échange d'une parcelle n° 0141 section 05 d'une contenance de 0,375 ha, parcelle située à proximité du nouveau parking du lotissement Le Clos, non loin du city stade, contre la zone humide de 1,68 ha incluse dans la parcelle 0132 section 14 ;

Considérant que la zone humide de 1,68 ha inclue la parcelle de 1,1 ha zone humide compensatrice, laquelle devra respecter des prescriptions de gestion et un suivi écologique sur 20 ans tel que prescrit dans le rapport du bureau d'études ECOLOR de mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver :

- l'échange de la parcelle 0141 section 05 d'une contenance de 0,375 ha propriété de M. Biver Christian et Mme BIVER Catherine contre environ 1,680 ha (anciennement pris à Bail par M. Holtzinger François), ces derniers compris dans la parcelle 0132 section 14.

Cet échange se fera à la condition que cela puisse se faire avec l'accord de la Police de l'Eau et/ou de tout autre organisme administratif qui serait nécessaire ; la société SODEVAM doit prochainement apporter la réponse et également à la condition que M. et Mme BIVER reprennent à leur charge les prescriptions liées à la zone humide de 1,1 ha ;

- la prise en charge par la commune des frais de bornage et de géomètre de la parcelle de 1,680 ha environ ;
- la prise en charge par la commune des frais de notaire et tous frais d'enregistrement de cet échange de terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, **APPROUVE**

- l'échange de la parcelle 0141 section 05 d'une contenance de 0,375 ha propriété de M. Biver Christian et Mme BIVER Catherine contre environ 1,680 ha (anciennement pris à Bail par M. Holtzinger François), ces derniers compris dans la parcelle 0132 section 14.
Cet échange se fera à la condition que cela puisse se faire avec l'accord de la Police de l'Eau et/ou de tout autre organisme administratif qui serait nécessaire ; la société SODEVAM doit prochainement apporter la réponse et également à la condition que M. et Mme BIVER reprennent à leur charge les prescriptions liées à la zone humide de 1,1 ha ;
- la prise en charge par la commune des frais de bornage et de géomètre de la parcelle de 1,680 ha environ ;
- la prise en charge par la commune des frais de notaire et tous frais d'enregistrement de cet échange de terrains.

15. Devis relatif à l'analyse des résultats du PLU :

Considérant l'Article L153-27 du code l'urbanisme qui précise notamment que six ans au plus après délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan ;

Considérant l'approbation de la modification du PLU actuel par le Conseil communal en date du 23/07/2019 ;

Monsieur le Maire a demandé à la SCOP Nord Est Geo Environnement (NEGE) de nous établir un devis. Nous avons reçu un devis du 07/04/2025 N° d-2025-017 d'un montant de 4.900 € HT (5.880,00 € TTC) qui est présenté aux Conseillers.

Ce devis comprend un rapport sur la limitation de l'artificialisation des sols et une Analyse juridique pour 700 € HT chacun.

Après en avoir débattu le Conseil municipal souhaite vérifier les points suivants :

- la nécessité de ce dossier compte tenu du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, lequel rendrait caduque le PLU,
- prendre connaissance d'un rapport d'une autre commune pour examiner les apports produits ;
- examiner la possibilité d'élaboration d'un rapport plus succinct ;

Monsieur le Maire se chargera d'étudier les points ci-dessus et d'en rapporter dès que possible au Conseil municipal.

16. Divers :

16-1 TEMO Transport à la demande :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 le périmètre du TeMo (Ex SMITU) a été élargi à toutes les communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Cette évolution marque une étape importante dans la construction d'une offre de mobilité cohérente et adaptée aux besoins des habitants de notre territoire élargi.

C'est ainsi qu'un nouveau service de Transport à la Demande (TAD) est déployé.

Concernant notre commune une ligne permet de rejoindre Hettange-Grande Centre commercial et Gare du lundi au vendredi de 9h à 16h et une 2^{ème} ligne permet de rejoindre la piscine du lundi au samedi de 9h à 18h.

Pour utiliser ce service il faut être muni d'un ticket au prix d'1,80 € le voyage et effectuer des réservations sur citeline.fr > Lignes à la demande ou au 03 82 59 31 03.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et fera remonter à Monsieur le Maire les retours d'informations, observations et demandes des usagers.

16-2 PLU Zone NJ :

Ce sujet à la demande de M. VIEIRA nécessite d'être revu dans un cadre plus général et compte tenu de l'heure avancée M. le Maire propose de le mettre préalablement à l'ordre du jour d'une prochaine réunion commission urbanisme.

16-3 PLU Clarification des usoirs :

Suite à la demande de clarification demandée par M. VIEIRA, Monsieur MENEHIN a transmis à l'ensemble du Conseil un document du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui présente les usoirs qui sont les portions de terrain qui s'étendent entre la voirie et les façades des maisons. Ils appartiennent au domaine public, cependant les riverains qui en ont l'usage tendent parfois à se l'approprier, alors même qu'il participe à notre cadre de vie collectif.

Le document du CAUE est très pertinent et permet de répondre à un certain nombre de questions.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a été depuis le début du mandat en cours accordé aucune vente d'usoirs, que des accords d'aménagements ont été donnés sans qu'il ne soit autorisé de faire de constructions sur les usoirs, les aménagements étant toujours à la charge du riverain, et libre de travaux par la commune si nécessaires, sans avoir à remettre en état. Les usoirs demeurent domaine public.

16-4 Eoliennes luxembourgeoises :

M. VIEIRA souhaite avoir des informations sur le projet Eolien en bordure du ban communal de Gandren. M. le Maire rappelle la délibération du conseil du 10/04/2024 N° 2024-844 émettant un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur la Commune de Schengen, à Burmerange et un rejet de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'une éolienne en limite frontalière.

Le 19/12/2024, la préfecture de la Moselle a confirmé que notre avis avait été pris en compte et donne copie des avis transmis à l'administration luxembourgeoise (dont notre délibération) en date du 25/04/2025, suite à sa consultation.

Nous n'avons à ce jour aucune autre information, le dossier restant par conséquent en projet.

16-5 Compétence eau :

Ce sujet est demandé par M. Wallerich qui souhaite des informations.

La loi du 11 avril 2025 porte annulation du transfert de compétence obligatoire. La CCCE dès 2018 a initié une étude afin d'appréhender les enjeux du transfert de compétence. Cette étude a été mise à jour en 2023 pour les 20 communes en intégrant Contz-Lès-Bains et Haute-Kontz. Le transfert reste possible et doit être validé par délibérations concordantes de la CCCE et des communes (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement). Le sujet sera repris par la CCCE dans les prochains mois.

Différents débats interviennent et les conseillers compte tenu des informations à ce jour sont favorables au transfert de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025 à 22h35.

A Beyren-Lès-Sierck le 21 avril 2025.





STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES ET DENOMINATION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constituée entre les Communes de BASSE-RENTGEN, BERG-SUR-MOSELLE, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, CATTENOM, CONTZ-LES-BAINS, ENTRANGE, ESCHERANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HAUTE-KONTZ, HETTANGE-GRANDE, KANFEN, MONDORFF, PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE, VOLMERANGE-LES-MINES et ZOUFFTGEN, une communauté de communes.

Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes de Cattenom et Environs ».

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Cattenom (57570) en la Maison Communautaire, sise 2 Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ARTICLE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est administrée par un Conseil communautaire composé de conseillers communautaires élus dont la répartition est fixée comme suit :

COMMUNES	Accord local
Hettange-Grande	13
Cattenom	6
Volmerange-les-Mines	4
Roussy-le-Village	3
Entrange	2
Boust	2
Zoufftgen	2
Rodemack	2
Kanfen	2

Puttelange-lès-Thionville	2
Breistroff-la-Grande	2
Escherange	1
Gavisse	1
Mondorff	1
Beyren-lès-Sierck	1
Basse-Rentgen	1
Berg-sur-Moselle	1
Fixem	1
Hagen	1
Evrange	1
Contz-les-Bains	1
Haute-Kontz	1
	51

Soit 51 sièges attribués.

Cette répartition est fixée conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-049 du 16 décembre 2021.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

En cas de vacance parmi les conseillers communautaires, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné au remplacement dans un délai d'un mois.

Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre.

Les règles de fonctionnement du Conseil communautaire (convocations, quorum, validité des délibérations, etc...) sont définies dans le règlement intérieur communautaire.

ARTICLE 2 : LE BUREAU

Le Conseil communautaire désigne en son sein un bureau composé :

- d'un Président
- de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil communautaire.

Le Président et le Bureau pourront recevoir toute délégation du Conseil communautaire par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président pourra, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation du conseil.

TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ARTICLE 1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. Compétence « Aménagement de l'espace »

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Etudes concourant à la mise en œuvre d'objectifs et actions inscrits dans le projet de territoire communautaire et dont le périmètre et la problématique dépassent le cadre strictement communal.
 - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique, y compris l'acquisition des terrains concernés.
 - Création, aménagement et gestion de ZAC situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

B. Compétence « Développement économique »

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C. Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, par la mise en œuvre des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D. Compétence « Aires d'accueil des gens du voyage »

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

E. Compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A. Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

- Construction et entretien des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration :
 - Sont d'intérêt communautaire :
 - les réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement situés sous et desservant une voirie classée d'intérêt communautaire des domaines public communal ou départemental ;
 - les réseaux unitaires et d'eaux usées d'assainissement situés sous et desservant une voirie classée d'intérêt communal du domaine public communal ;
 - les installations et les unités de traitement d'eaux usées, ayant fait l'objet d'une procédure de reprise actée par le conseil communautaire ;
 - la construction et l'entretien des réseaux unitaires ou séparatifs, les installations et les unités de traitement d'assainissement inscrits dans le schéma général d'assainissement collectif et ayant fait l'objet d'un contrat d'assainissement avec le Département de la Moselle et l'Agence de Bassin Rhin Meuse.
 - Ne sont pas d'intérêt communautaire : les installations et unités de traitement d'assainissement situés sous et/ou desservant une ou des parcelles classées dans le domaine privé des communes (lotissement communaux) ou appartenant à des personnes privées (lotissements privés).
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif : contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées, le contrôle du bon fonctionnement des installations réalisées ou réhabilitées.
- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables présentant un intérêt communautaire.
- Dispositifs de soutien d'intérêt communautaire visant à favoriser la transition écologique et énergétique au bénéfice des particuliers et des communes (compostage, récupérateur d'eau etc.).

B. Compétence « Voirie »

Création, aménagement et entretien de la voirie pour les missions suivantes :

- L'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaires listées au tableau de classement,
- La création, l'aménagement et l'entretien d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire,
- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...),
- Le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal,
- Le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal,
- L'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal,
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal,
- La réalisation des travaux d'Effacement des Réseaux Aériens sur voirie d'intérêt communautaire.

C. Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

- Construction et entretien d'équipements structurants d'intérêt intercommunal, départemental et régional en matière de loisirs, tourisme et de sport,

Développement, construction, entretien et fonctionnement d'infrastructures culturelles d'intérêt communautaire,

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études de définition et de programmation, réalisation gestion d'équipements culturels et sportifs structurants d'intérêt au moins intercommunal qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires sur le territoire communautaire, la reconnaissance qualitative de leur nature ou de leurs activités motivent leur prise en charge par la Communauté,
- Les équipements sportifs répondant aux critères cumulatifs suivants sont considérés d'intérêt communautaire :
 - Équipements relevant des besoins d'un club et/ou d'une activité phare,
 - Équipements relevant des besoins de plusieurs clubs sportifs de la CCCE et/ou utilisés par un public scolaire,
- Les acquisitions et la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des projets touristiques et culturels s'inscrivant dans le projet de territoire et le « Projet culturel et touristique communautaire ».

D. Compétence « Action sociale »

- Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom et, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes et soutien aux structures privées pour personnes âgées dépendantes présentant un intérêt substantiel pour le territoire,

- Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines suivants : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique.
- Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire.
- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.).
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat.

E. Compétence « France Services »

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : création, gestion et animation de structures, y compris itinérantes France Services, nouvellement créées ou à venir.

ARTICLE 3 : COMPETENCES FACULTATIVES

A. Compétence « activités économiques additionnelles »

- Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres.
- Actions de développement économique en complément de l'intervention de la Région, qui seront précisées par un règlement communautaire ultérieur.
- Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres.

B. Compétence « Informatisation des services communaux »

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs assurera en lieu et place de ses communes membres l'informatisation, uniquement dans les domaines suivants :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données « Network Attached Storage » (NAS),
- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
- Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,
- Assistance technique aux communes selon règlement communautaire en vigueur,
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

C. Compétence « Distribution d'énergie électrique »

Pouvoir concédant à l'exception des prérogatives communales en matière de maîtrise d'ouvrage, des travaux de premier établissement, de renforcement d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution.

D. Compétence « Actions ou événements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- L'organisation d'événements culturels et/ou touristiques communautaires grand public,
- Les études de définition et d'évaluation de la politique sportive communautaire,
- Les études de définition et de programmation des sites et itinéraires permettant la pratique des loisirs et des sports de nature, en collaboration avec la Commission tourisme de la CCCE,
- Le soutien des communes accueillant des écoles maternelles et primaires du territoire dans leurs équipements sportifs communaux,
- Les appels à projets sportifs en direction des associations du territoire de la CCCE,
- Les manifestations sportives d'intérêt communautaire,
- L'organisations d'actions de soutien à la vie sportive du territoire,
- Les actions portées par les associations en milieu scolaire,
- Le soutien aux clubs d'intérêt communautaire à savoir :
 - o associations créées à l'initiative de la CCCE,
 - o associations dont le rayonnement est international.

E. Compétence « Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire, conformément au « Projet culturel et touristique communautaire » et au règlement adopté par le Conseil communautaire »

Sont d'intérêt communautaire, et participent à l'identité et à l'attractivité du territoire de « Cattenom et Environs » notamment :

- Le soutien à des actions associatives culturelles, touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire,
- Les aides à la valorisation de l'habitat remarquable, et notamment les subventions aux ravalements de façades,
- L'aide à la restauration, la préservation et la valorisation des sites d'intérêt communautaire et du patrimoine architectural et naturel d'intérêt communautaire arrêté par le Conseil Communautaire,
- Le soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire,
- La valorisation et la gestion de « sites communautaires », sites caractérisés par leur très forte vocation touristique, culturelle et économique, et répondant aux objectifs du « Projet culturel et touristiques de territoire », dont la Citadelle de Rodemack,
- L'application d'une taxe de séjour communautaire,
- Le soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire.

F. Compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »

Organisation de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles à travers les quatre missions suivantes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces missions :

- Etablissement et mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Mise en place d'un Relais Petite Enfant
- La construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans).

G. Compétence « Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche »

- Relations avec l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,
- Promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur le territoire communautaire et, plus largement avec les EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire nord-mosellan,
- Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.

H. Compétence « Gestion et animation des sites naturels remarquables »

- Réserve naturelle nationale à Hettange-Grande

I. Compétence « Aménagement numérique »

- La conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- La reprise des réseaux de câblages existants sur le territoire de la communauté de communes de Cattenom et environ,
Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télédistribution,
- Toutes actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

J. Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

- Collecte, transport, stockage, traitement des eaux pluviales dites urbaines. Les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales sont les installations et ouvrages publics, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Les parties formant un réseau unitaire sont exclues de ce dispositif, elles relèvent des eaux usées, et donc de l'assainissement,
- Création, exploitation, entretien, renouvellement et extension des éléments constitutifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- Etablissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et de zonage d'eaux pluviales.

K. Compétence « Santé locale »

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé ;
- Dispositif de soutien aux professions de santé ;
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

L. Compétence « Organisation de la mobilité »

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

M. Compétence « Transport du public scolaire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »

N. Compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :

- « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
- « élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »

O. Compétence « Contributions au budget du service d'incendie et de secours ».

ARTICLE 4 : L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de compétences est déterminé à la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création de la Communauté de Communes.

Les délibérations des conseils municipaux seront annexées aux présents statuts.

ARTICLE 5 : FONDS DE CONCOURS

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 6 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Compte tenu de la décision de l'adoption de la taxe professionnelle unique, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a pu instaurer une dotation de solidarité dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le montant global de la dotation de solidarité communautaire est défini chaque année par le Conseil communautaire, en fonction des capacités financières de la Communauté communautaire pour l'exercice budgétaire et des orientations budgétaires préalablement définies.

ARTICLE 7 : MISSIONS ET GESTION DE SERVICES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, et le cas échéant avec tout EPCI, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes ou d'un EPCI lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.

A ce titre, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition des communes extérieures de son territoire ou de l'EPCI lorsque la réglementation le permettra, son service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique.

TITRE IV – RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- a. les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- b. le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- c. les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- d. les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- e. le produit des dons et legs,
- f. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- g. le produit des emprunts.

TITRE V – ADHESION, DEPART ET EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Une nouvelle commune peut être admise, sur sa demande, au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE

Une commune membre peut se retirer de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec le consentement du Conseil communautaire, selon les dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à un Syndicat mixte est décidée par le Conseil communautaire statuant à la majorité simple et après accord des conseils municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté.

ARTICLE 4 : COMMUNES ASSOCIEES

Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes pourra, statuant à la majorité simple, par le biais de conventions, associer des communes extérieures à la communauté et effectuer des études ou réalisations ou exploitations en commun avec celles-ci.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Les communes membres de la communauté peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à celle-ci, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice.

Les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 et des articles L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit de résiliation ou indemnisation pour le cocontractant.

La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU RECEVEUR

Le comptable public référent est le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

ARTICLE 3 : REPRESENTATION-SUBSTITUTION

Conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes, lequel devient alors syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

ARTICLE 4 : ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant les présentes modifications statutaires.



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**PROCES VERBAL de la réunion de la CLECT du 27 février 2025
à 16h30 résultant de la prise de compétence « SDIS », du
transfert des charges liées à la compétence Mobilité et à
l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22
communes du territoire ainsi que de la mise à jour des
attributions de compensation.**

Présidée par M. Michel HERGAT, Président de la CLECT,

Etaient présents :

Alain IMMER, délégué titulaire de la Commune de Beyren-lès-Sierck
Guy KREMER, délégué titulaire de la Commune de Boust
Michel SCHMITT, délégué titulaire de la Commune de Breistroff-la-Grande
Bernard ZENNER, délégué titulaire de la Commune de Cattenom
Thomas CONSTANT, délégué titulaire de la Commune de Contz-les -Bains
Michel HERGAT, délégué titulaire de la Commune de Entringe
Bertrand MATHIEU, délégué titulaire de la Commune d'Escherange
Marie-Marthe DUTTA GUPTA, déléguée titulaire de la Commune de Fixem
Alain REDINGE, délégué suppléant de la Commune de Gavisser
Marie-Josée THILL, déléguée titulaire de la Commune de Haute-Kontz
Pierre-Jean GUITTET, délégué titulaire de la Commune de Mondorff
Didier TRESSEL, délégué suppléant de la Commune de Puttelange-lès-Thionville
Olivier KORMANN, délégué titulaire de la Commune de Rodemack
Maurice LORENTZ, délégué titulaire de la Commune de Volmerange-les-Mines
Joel IMMER, délégué titulaire de la Commune de Roussy-le-Village
Thierry THILL, délégué titulaire de la Commune de Zoufftgen

Etaient excusés :

Charles DELION, délégué titulaire de la Commune de Basse-Rentgen
Alain GUERQUIN, délégué titulaire de la Commune de Berg-Sur-Moselle
Adrien MANTIONE, délégué titulaire de la Commune d'Evrange
Sisto SILVERIO, délégué titulaire de la Commune de Hagen
Roland BALCERZAK, délégué titulaire de la Commune de Hettange-Grande
Denis BAUR, délégué titulaire de la Commune de Kanfen

1. Transfert des charges liées à la prise de compétence SDIS / Contributions au budget du service d'incendie et de secours

Par délibération n°5 adoptées lors du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024, les élus communautaires ont décidé de prendre la compétence SDIS Contributions au budget du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L. 1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Les éléments de calcul du transfert de charges se fondent sur les coûts nets constatés à partir des contributions émises par le SDIS pour l'année 2025.

- **Détermination du coût net des contributions :**

Communes CCCE	Contributions votées en 2025
BASSE RENTGEN	5 583,00 €
BERG SUR MOSELLE	6 561,00 €
BEYREN LES SIERCK	7 890,00 €
BOUST	15 006,00 €
BREISTROFF LA GRANDE	6 979,00 €
CATTENOM	128 488,00 €
CONTZ LES BAINS	8 103,00 €
ENTRANGE	27 905,00 €
ESCHERANGE	7 864,00 €
EV RANGE	3 493,00 €
FIXEM	6 313,00 €
GAVISSE	9 560,00 €
HAGEN	2 149,00 €
HAUTE KONTZ	7 070,00 €
HETTANGE GRANDE	130 265,00 €
KANFEN	16 518,00 €
MONDORFF	7 015,00 €
PUTTELANGE LES THIONVILLE	12 283,00 €
RODEMACK	14 926,00 €
ROUSSY LE VILLAGE	22 090,00 €
VOLMERANGE LES MINES	32 712,00 €
ZOUFFTGEN	10 299,00 €
TOTAL	489 072,00 €

Selon les éléments calculés, la somme de **489 072.00 €** devra être répartie entre les communes.

- **La CLECT est amenée à prendre position sur ces propositions de transfert de charges.**

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de valider ces propositions de cadrage de transfert de charges SDIS Contributions au budget du service d'incendie et de secours.

Vote : Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

2 . Transfert des charges liées à la compétence Mobilité et à l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire.

Par délibération n°5 adoptée lors du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, les élus communautaires ont décidé de prendre la compétence Mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux termes de la délibération : « Un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires s'entendent sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI ».

Conformément au Procès-verbal de la CLECT de la séance du 31 mai 2021 actant les transferts de charges des 6 communes couvertes par le syndicat SMITU,

Désormais, depuis le 01 janvier 2025, l'ensemble du territoire communautaire est intégré au périmètre syndical du SMITU devenu TEMO. Conformément aux engagements de la délibération fondatrice de la prise de compétence, il convient de réaliser le transfert de charges et de l'étendre aux 16 communes qui n'appartenaient pas historiquement au syndicat de transport.

Ce principe a fait l'objet d'une première validation au cours de la conférence des Maires d'avril 2024.

Communes	Population totale	Offre de Transport	Parts projetées 2020
Basse-Rentgen	536	373	11 500,00 €
Berg-sur-Moselle	456	464	11 000,00 €
Beyren-lès-Sierck	520	339	10 900,00 €
Boust	1 181	585	14 900,00 €
Breistroff-la-Grande	847	396	11 900,00 €
Cattenom	2 664	2011	46 654,90 €
Contz-les-Bains	526	120	5 850,00 €
Entrange	1 249	1140	23 910,00 €
Escherange	707	311	12 259,01 €
Evrange	224	235	5 200,00 €
Fixem	410	112	4 900,00 €
Gavisse	595	304	9 050,00 €
Hagen	364	254	5 800,00 €
Haute-Kontz	578	232	7 900,00 €
Hettange-Grande	7 942	9 182	110 837,84 €
Kanfen	1 260	648	15 322,82 €
Mondorff	564	215	7 600,00 €
Puttelange-lès-thionville	1 042	627	15 000,00 €
Rodemack	1 325	264	13 000,00 €
Roussy-le-Village	1 552	824	22 500,00 €
Volmerange-les-Mines	2 328	1016	34 725,11 €
Zoufftgen	1 279	452	14 500,00 €
TOTAL	28 149	20 104	415 209,68 €
	montant nouvelles communes du périmètre		171 500,00 €
	Communes membres du SMiTU en 2021		
	(Parts réelles 2020)		

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de valider ces propositions de cadrage de transfert de charges lié à l'extension du périmètre du syndicat TEMO aux 22 communes du territoire pour un montant de **171 500€** à répartir au sein des attributions de compensation selon le tableau ci-dessus. **Pour l'année 2025, la commission décide d'une application des montants transférés à hauteur de 50% des montants transférés pour les 16 communes considérant le déploiement de l'offre de service en avril pour le TAD et en septembre pour les lignes de transport régulières. A partir de 2026, le transfert de charge sera intégralement considéré.**

Vote : Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

3 . Mises à jour des données relatives aux attributions de compensation

1. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT lors des années antérieures, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, l'association NAUTICAT déclarée en 2011 sur la commune de CATTENOM va suspendre ses activités sur le lac du Mirgenbach pour des raisons en lien avec la sureté nucléaire. La subvention NAUTICAT de la commune de CATTENOM actée dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se monte à **1428 €**. Il conviendra de déduire cette somme à l'AC positive de la commune, soit une révision de l'AC proposée comme suit :

NAUTICAT : 1428 €

2. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT en date du 03/02/2016 et du 15/11/2016 ou du 28/11/2018, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, l'association Cap Vert Plongée a intégré les associations d'intérêt communautaires et relève désormais directement de la CCCE pour son financement. La subvention Cap Vert Plongée de la commune de Breistroff actée dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se monte à **1817 €**. Il conviendra de déduire les montants de l'AC de base soit une révision de l'AC proposée comme suit :

CAP-VERT PLONGEE : -1817 €

3. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT en date du 03/02/2016 et du 15/11/2016 ou du 28/11/2018, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, les associations Handball Club d'Hettange-Grande et Handball Club de Rodemack ont fusionné et ont intégré les associations d'intérêt communautaire. Désormais, la nouvelle association relèvera directement de la CCCE pour son financement. Les subventions Handball Club d'Hettange-Grande et Handball Club de Rodemack actées dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se montent à **9777.50 €** pour Hettange-Grande et **9822.50 €** pour Rodemack. Il conviendra de déduire les montants de l'AC de base soit une révision de l'AC proposée comme suit :

HC de HETTANGE-GRANDE : - 9777.50 + 7000.00 (CLECT 28 novembre 2007) = - 2777.50 €

HC de RODEMACK : - 9822.50 €

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de retenir en vertu de la procédure dérogatoire (art 1609 nonies C-V bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) de mettre à jour les données relatives aux AC relatives aux communes de Cattenom, Breistroff, Hettange-Grande et Rodemack.

Vote : Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à : 18h

Michel HERGAT
Président

